

ARRÊTE DU MAIRE
Portant réglementation de la pêche sur l'étang communal de Vauxaillon

Le Maire de la Commune de Vauxaillon,

ARRETE

Article 1 :

Les activités de pêche sont autorisées sur le pourtour de l'étang de Vauxaillon, du lever au coucher du soleil :
- tous les jours toute l'année,

Exceptionnellement, la pêche peut être interdite dans les cas suivants : pollution, travaux, nettoyages, traitements, concours de pêche et championnats.

Article 2 :

Toute personne résidant à Vauxaillon a droit de pêche sur l'étang communal.

Article 3 :

Chaque pêcheur peut avoir un maximum de deux lignes. La pêche au lancer est autorisée.

Article 4 :

L'utilisation d'appâts en petite quantité est autorisée.
Il est strictement interdit d'appâter la veille ou les jours précédents.

Article 5 :

Le poids maximum autorisé de prises est fixé à 2 (deux) kilogrammes de poissons par personne et par jour.

Article 6 :

Sont formellement interdits tous autres types de pêche que ceux mentionnés aux articles précédents et notamment la pêche de nuit, la pêche à partir d'une embarcation, la pêche au tramail, à l'épervier, la pose de nasse.

Article 7 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont strictement interdits sur les berges de l'étang.

Article 8 :

Il est strictement interdit de faire du feu sur les berges de l'étang.
Seuls les barbecues spécialement conçus à cet usage sont autorisés.
Les déchets divers (sacs en plastique, canettes, emballages divers) devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet ou emportés.

Article 9 :

La baignade est interdite.
Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.
Les mineurs sont obligatoirement soit accompagnés des parents, soit disposent d'une autorisation écrite des parents les autorisant à pêcher.

Article 10 :

Le Maire, les adjoints et l'ensemble des membres du Conseil Municipal sont habilités à contrôler les pêcheurs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Anizy le château.

Vauxaillon, le 26 mai 2014

Le Maire,

Gilles Gastel

